

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
POLMINHAC - Commune

Séance du jeudi 05 mars 2026

Délibération N° DE_004_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 27/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MICHEL AMOUROUX, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUE, ALAIN FALIERES, CLAUDINE LADOUX, GUILLAUME PRAT, DIDIER TOMA

Représentés : ADELINE GUYON représentée par ALAIN BROUSSE

Absents et Excusés : Patricia GUERARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ALAIN FALIERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPLICATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE LOCAL COMMERCIAL - 5 PLACE DE L'EGLISE

M. Le Maire rappelle le projet d'installation d'une épicerie suite à l'acquisition par la commune de la bâtisse située 5 place de l'Eglise.

Considérant que, conformément à l'article 261-D-2° du CGI, la location d'un local commercial **aménagé** (muni de mobilier, matériel ou installations nécessaires à l'activité) est **soumise de plein droit à la TVA** ;

Considérant que les locations de ce type sont qualifiées de prestations de services au sens de l'article 256-IV du CGI et sont donc imposables à la TVA, même si le bail ne comprend pas l'ensemble du fonds de commerce ;

Considérant que la collectivité souhaite exercer son droit d'option pour la TVA afin de récupérer la charge de la taxe sur ses dépenses afférentes et d'harmoniser le régime fiscal avec les pratiques du secteur privé ;

Considérant que l'application à la TVA implique le respect des obligations déclaratives

DE_004_2026

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026
Date de réception de l'AR: 06/03/2026
015-211501549-DE_004_2026-DE
A G E D I

(déclaration de TVA, facturation TTC, mentions obligatoires sur les factures) ainsi que la mise en place d'un suivi comptable dédié ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local commercial dans lequel sera installé l'épicerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **d'opter** pour l'assujettissement à la TVA de la location du local commercial sus-cité, conformément aux dispositions précitées.
- **dit** que les factures émises à l'occasion de la location seront libellées **TTC** et comporteront, conformément à l'article 257-bis du CGI et aux exigences du BOFiP, les mentions suivantes :
 - Taux de TVA applicable (actuellement 20 %) ;
 - Montant de la TVA séparément indiqué ;
 - Référence à l'option pour la TVA (article 257-bis du CGI).
- **précise** que le service des finances assurera :
 - La déclaration trimestrielle de la TVA collectée au moyen du formulaire CA3 ;
 - La collectivité s'engage à déposer les déclarations de TVA dans les délais légaux ;
- **autorise** M. Le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette délibération

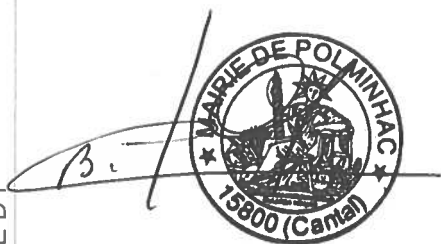
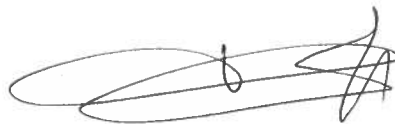
La présente délibération entre en vigueur à compter de sa signature et sera publiée conformément aux règles de diffusion des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise aux services compétents pour mise en œuvre :
Service de Gestion Comptable d'Aurillac et Service des Impôts des Entreprises d'Aurillac.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance

ALAIN FALIERES
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 06/03/2026
Date de réception de l'AR: 06/03/2026
015-211501549-DE_004_2026-DE

AGED

DE_004_2026